Client : **MINISTERE DE L'AGRICULTURE DE LA PECHE MARITIME ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE-Département de l'Agriculture à Rabat**

Avis d'achat sur bon de commande n° 63/2026/DAAJ

Le chef de la division des achats à la Direction des Affaires Administratives et Juridiques procède à l'achat sur bon de commande des prestations objet du présent avis, en application des dispositions de l'article 91 du décret n° 2-22-431 relatif au marchés publiques

objet : Acquisition de produits alimentaires à l'occasion de diverses réceptions organisées par le Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime et de la souveraineté alimentaire-Département de l'Agriculture

Art	Désignation	Unité	QTE	P.U HT	P.T HT
1	CAFE DUBOIS MOULUS JAVA TIMOR 225g ou équivalent	Unité	300		
2	THE VERT SBAA CHAARA 4011 REF : B552 DE 200 G ou équivalent	Unité	300		
3	TUBE DE 10 CAPSULES CAFE NESPRESSO N° 4 (VOLLUTO) pour machine à café NESPRESSO	Tube	300		
4	TUBE DE 10 CAPSULES CAFE NESPRESSO N° 6 (ISPIRAZIONE GENOVA LEVENTO) pour machine à café NESPRESSO	Tube	300		
5	TUBE DE 10 CAPSULES CAFE NESPRESSO N° 8 (ROMA) pour machine à café NESPRESSO	Tube	300		
6	TUBE DE 10 CAPSULES CAFE NESPRESSO N° 10 (RISTRETTO) pour machine à café NESPRESSO	Tube	300		
7	BOITE DE 100 CAPSULES LAVAZZA BLEU pour machine à café LAVAZZA	Boite	6		
TOTAL HT					
TVA 20%					
TOTAL TTC					

Arrêté le présent devis a la somme de :

Lieux d'exécution : Rabat.

Délai d'exécution ou date de livraison de la prestation : l'exécution des prestations ne prendra effet qu'après visa du bon de commande. Le délai d'exécution du bon de commande et de cinq jours (05j)

Date et heure limites de réception des devis des concurrents : le Lundi 23 Novembre 2026 à 12h00

Les plis des concurrents sont déposés par voie électronique dans le portail des marchés publics accessibles à l'adresse www.marchespublics.gov.ma

NB: **La date de péremption des produits alimentaires objet du présent bon de commande doit être d'un an ou plus à partir de la date de leur livraison**

Le concurrent doit signer et cacheter les clauses contractuelles applicable joint avec l'avis d'achat avant la date limite de réception des devis sur le portail des marchés publics, au bureau d'ordre de la Direction des Affaires Administratives et Juridiques sis à Avenue Hassan II Complexe dbagh (2ème étage) à Rabat, comme garantie exigée.A cet effet, tout concurrent n'ayant pas déposé ces documents dans les délais demandés par l'administration, Il sera écarté et son offre ne sera pas prise en considération



Clauses contractuelles applicables au bon de commande objet de l'avis d'achat

Article 1 : Consistance des prestations

La consistance des prestations objet du présent bon de commande sont précisées au niveau **du bon de commande lui-même.**
Le prestataire s'engage à respecter strictement les spécifications indiquées sur le bon de commande.

Article 2 : Obligations du prestataire

Les prestations précitées doivent être réalisés conformément à la légalisation et à la réglementation en vigueur ;

- Le prestataire auquel sera attribué le bon de commande s'engage à réaliser les prestations en question dans les règles de l'art en termes de quantités et de qualité et dans le respect absolu des dispositions législatives et règlementaires notamment en matière d'hygiène, de respect des aspects environnementaux, de santé et de sécurité ;

- Les produits alimentaires doivent répondre aux normes en vigueur et aux spécifications techniques de la bonne commande et toute défaillance dans ce cadre exposera le prestataire aux sanctions prévues à cet effet par les lois et règlements en vigueur en la matière.
- **La date de péremption des produits alimentaires objet du présent bon de commande doivent être d'un an ou plus à partir de la date de leur livraison.**

Article 3 : Droits de regard de l'administration sur l'exécution de la Prestation

- L'administration se réserve le droit en cas de problème ou d'insatisfaction de la réalisation des prestations, de demander tout changement de nature à rendre la prestation conforme aux spécifications exigées dans le bon de commande.
- L'Administration se réserve aussi le droit de rejeter toute ou partie de la prestation quand il s'agit d'une non-conformité à laquelle le prestataire ne peut pas remédier en temps opportun et dans le respect total de l'ordre du jour.

Société : .....

Fait à .....le .....

Mention « lu et approuvé » :.....

Nom :.....

Qualité : .....

Cachet et Signature.....